

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 786

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Baupin, Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 19

Supprimer la quatrième phrase de l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est contreproductif d'exclure les produits peu chers du dispositif d'expérimentation d'affichage de la durée de vie des produits en vue lutter contre l'obsolescence programmée.

En effet, l'obsolescence programmée concerne avant tout les produits les plus abordables car pour un même type de produit la durabilité est souvent synonyme de qualité et de donc de prix élevé.

Les produits les plus abordables seront les plus fragiles et en réalité les plus couteux pour un ménage sur le long terme car ils devront être acquis plusieurs fois, confirmant ainsi l'adage populaire selon lequel : « je n'ai pas les moyens d'acheter de la mauvaise qualité ». En outre, s'agissant d'une expérimentation volontaire, nul besoin d'en limiter le champ a priori.